

DEPARTEMENT du GERS

Canton de VIC-FEZENSAC

COMMUNE  
DE  
VIC-FEZENSAC

Code Postal 32190

REPUBLIQUE

Liberté - Egalité

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 032-213204621-20250123-2025\_DG02-AI

S<sup>2</sup>LOW

N° DG 2025/02

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCES TAXIS DES ARÈNES Emplacement 1

Le Maire de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;

VU le décret 73-225 du 2 Mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;

VU le décret 86-427 du 13 Mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté municipal DG 2016/01 du 05 janvier 2016 réglementant le nombre et le stationnement des véhicules taxis ;

Considérant la demande écrite de M. Bruno PEZZO, représentant la SARL Ambulances PEZZO portant sur la cession de son autorisation de stationnement n°1 pour raison familiale

Considérant la demande écrite de M. Pascal PUCH et Florent TRUILHE, représentants de la société Ambulances Taxis des Arènes de reprendre à leur compte l'exploitation de cette ADS.

## ARRETE

- Article 1 : La société Ambulances Taxis des Arènes, représentée par M. Pascal PUCH et Florent TRUILHE, ayant son siège à Vic-Fezensac, 3 avenue Edmond Bergès, est autorisée à stationner à compter du 23 janvier 2025, sur l'emplacement de taxi n°1, avec un véhicule automobile de marque VOLKSWAGEN PASSAT, immatriculé GP-486-YK, avec le numéro de compteur horokilométrique suivant: ATA BOX REVOLUTION N°070012312.
- Article 2 : Cette autorisation abroge l'autorisation délivrée le 14/05/2024 à la SARL Ambulances PEZZO pour le véhicule de marque VOLKSWAGEN PASSAT, immatriculé GP-486-YK
- Article 3 : Toute modification devra être préalablement signalée en Mairie.
- Article 4 : Lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale pourra, conformément à la réglementation, donner un avertissement ou procéder au retrait temporaire ou définitif de l'autorisation.
- Article 5 : Le Maire de Vic-Fezensac, le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture pour le contrôle de la légalité.
- Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à VIC-FEZENSAC, le 23 janvier 2025

Mme le Maire,  
Barbara NETO

Transmis à la Préfecture le :

